



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

COMMUNIQUE CONJOINT

Pour prévenir l'introduction du Coronavirus (covid 19) dans le pays, les autorités malagasy ont pris des mesures supplémentaires telles qu'annoncées par le Président de la République :

- Suspension à compter du jeudi 19 mars 2020 à 23h59 de tous les vols entre Madagascar et l'Europe notamment l'Italie, la France, l'Espagne, l'Allemagne, entre autres, durant 30 jours. Cette décision sera reconsidérée selon l'évolution de la situation;
- Suspension également, à compter de la même date, des vols entre Madagascar, l'île de La Réunion et Mayotte ;
- A partir du 15 mars 2020, aucun bateau de croisière ne sera accepté au niveau des ports sur l'ensemble du territoire national ;
- Un délai jusqu'au jeudi 19 mars 2020 à 23 heures 59 est donné à tous les compatriotes désirant revenir au pays et également à tous les ressortissants étrangers résidant à Madagascar ;
- Afin de maîtriser le flux des personnes et de surveiller la santé des passagers, tous les vols internationaux dans les régions de Madagascar sont immédiatement suspendus et toutes les correspondances internationales se feront exclusivement à l'aéroport international d'Ivato, Antananarivo.

Par conséquent :

1. Pour les passagers des vols en provenance d'Europe (espace Schengen et tout autre pays européen atteignant le niveau 2), avant le jeudi 19 mars 2020 à 23h59, la mise en quarantaine est systématique ;
2. Pour les vols en provenance des pays non concernés par la présente disposition mais qui transportent des passagers venant d'Europe, de La Réunion, de Mayotte, de la Chine, de la Corée du Sud et de l'Iran, les passagers seront refoulés automatiquement par le même vol. Cette mesure de refoulement sera effective à compter du jeudi 19 mars 2020 à 23h59. Les compagnies aériennes prendront en charge tous les frais y afférents.
3. La mesure prévue au point 2 ne s'applique pas aux ressortissants malagasy et les diplomates étrangers rentrant à Madagascar. Cependant ils devront obtenir une autorisation spéciale du Ministère des Affaires Etrangères sur avis du Ministère de la Santé Publique et seront systématiquement mis en quarantaine.

4. A partir du 15 mars 2020, toute embarcation en provenance des îles de La Réunion et Mayotte ne sera pas non plus acceptée.

Cette présente note prend effet à la date de sa signature, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les mesures prises antérieurement demeurent valables.

Toutes les entités sont priées d'en assurer la mise en œuvre effective.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Antananarivo, le 16 MARS 2020



[Signature]

RAVELO A.S. Oliva

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE



[Signature]

RANJANANARISON FANONJANISOA
CABINET Contrôleur Général de Police

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



[Signature]

RAHMAD Ahmad

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DE LA METEOROLOGIE



[Signature]

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE



[Signature]

ANDRIATONGARIVO

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE CHARGE DE LA GENDARMERIE



[Signature]

corps d'armée Richard RAVALOMANANA,
Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Défense nationale
chargé de la Gendarmerie